

REGLEMENT 2019

TRAIL DE SEMISENS

COUREURS DE SEMISENS

Epreuves :

Date : Mercredi 08 Mai 2019

Lieu : Départ et Arrivée au Stade de Burry à Saint Vincent de Tyrosse

Horaires : Trail 20 km : **9h00** Course nature 10 km : **10h00**

Rando découverte 10 km : **09h15** (Pas de classement)

Course enfants 1,300 km et 650 m: **09h30** (Pas de classement)

Participation :

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés, de certaines fédérations sportives et aux non licenciés, sous réserve pour ces derniers de la présentation d'un certificat médical rédigé en langue française mentionnant la non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition, daté de moins d'un an à la date de la manifestation. Ce certificat devra être fourni lors de l'inscription ou lors du retrait de dossard. L'organisateur conservera ces certificats en original ou en copie pour une durée de 10 ans.

Licences acceptées :

- Athlé Compétition, athlé entreprise, athlé running ou j'aime courir délivrée par la F.F.A.
- Licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire. Cette licence devra être en cours de validité le jour de la course.

Tout concurrent doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel lui en donne l'ordre.

Inscriptions :

Chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription, attestant de l'acceptation du présent règlement. Pour les concurrents mineurs, la signature d'un représentant légal est obligatoire. En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Retrait des dossards :

La veille de la course de 17h à 19h et le jour de la course de 7h00 à 8h45 pour le 20 km et la marche rando et jusqu'à 9h40 pour le 10 km course.

Le dossard devra être épinglé sur la poitrine. La course est interdite aux concurrents sans dossard.

Coueurs Etrangers :

L'obligation de présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coueurs étrangers, y compris engagés par un agent sportif d' athlétisme.

Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédiger en langue française daté, signé et permettre l'authentification du médecin. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction est nécessaire (cette traduction peut être faite par l'organisateur s'il a les compétences linguistiques nécessaires et qu'il vérifie de toutes les indications listées ci-avant sont mentionnées)

Prix :

Avant le 06 mai :

Trail 20 km : 15 € – Course nature 10 km : 11 € – Rando découverte : 05 € – Course enfant gratuit
Tarifs réduits : Lycéens, étudiants, chômeurs (sur présentation justificatif) 20km-10€ / 10km-07€

Le jour même :

Trail 20 km : 20 € – Course nature 10 km : 14 € – Rando découverte : 05 €
Tarifs réduits : Lycéens, étudiants, chômeurs 10 € (sur présentation justificatif) 20km-15€ / 10km-10€

Catégories d'âge :

La course de 20km est ouverte aux concurrents nés en 2001 et avant.

La course de 10km est ouverte aux concurrents nés en 2003 et avant.

La course de 1,300km est ouverte aux enfants de 10 à 12 ans inclus. (2007 à 2009)

La course de 0,650km est ouverte aux enfants de 07 à 09 ans inclus. (2010 à 2012)

Ravitaillements :

De l'eau et des rafraîchissements seront disponibles au départ et à l'arrivée.

- Trail 20 km = 2 ravitaillements en course + 1 à l'arrivée – **Semi autonomie**
- Course nature 10 km = 1 ravitaillement en course + 1 à l'arrivée.
- Marche randonnée 10 km = 1 ravitaillement sur le parcours + 1 à l'arrivée.

Organisation :

Un chronométrage est prévu sur la ligne d'arrivée pour les courses du 20 km et 10 km. Des points de contrôle seront placés sur les parcours.

L'organisation a le pouvoir d'exclure un participant s'il ne se conforme pas au règlement. Elle se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou faire toutes les modifications rendues nécessaires.

L'itinéraire de la manifestation inclut des passages sur des propriétés privées, pour lesquelles l'organisateur a les autorisations écrites des propriétaires. En aucun cas les concurrents n'ont l'autorisation d'emprunter le même parcours et de passer par ces propriétés, en dehors de la manifestation. En cas de manquement à ce point, l'organisateur décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable d'aucune manière.

Assurance :

Les organisateurs ont contracté une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF 79018 NIORT Cedex 9.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La randonnée découverte ne nécessite pas la présentation d'un certificat médical.

Résultats – récompenses – tirage au sort :

Les résultats du 20 km et 10 km seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants www.traildesemisens.fr- www.pb-organisation.com - cdchs@wifeo.com

Conformément à la loi dite « informatique et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

Le classement sera effectué par catégorie. Pas de classement pour la randonnée.

Coupes et lots aux 3 premiers scratch H et F.

Récompense au premier de chaque catégorie

Lot à chaque partant des 20 et 10 Km.

A l'issue de la course, un tirage au sort sera organisé, par numéro de dossard.

Droit à l'image :

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, sans limite de durée, dans le monde entier.

Sécurité des concurrents :

L'itinéraire sera affiché au départ. Les concurrents devront se conformer aux ordres des forces de police et des commissaires de course et respecter le code de la route. L'accompagnement à vélo n'est pas autorisé. La couverture médicale de l'épreuve est assurée par la présence d'un médecin ainsi que la protection civile de SAINT VINCENT DE TYROSSE. Signaleurs présents aux traversées de routes. Un défibrillateur est également sur les lieux de la manifestation. Les écouteurs sont déconseillés pour raison de sécurité.

Voies utilisées :

La compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel. Le départ et l'arrivée se déroulent sur une portion de 1 km de macadam voies fermées à la circulation mais par mesure de sécurité les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée.

Entraide de concurrents :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

Dopage :

Les participants aux épreuves hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction du dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.